

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Saint-Bonnet-le-Froid (salle des 3 Vallées),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY)

Nombre de membres :

En exercice : **24**

Présents : **18**

Ayant pris part au vote
(vote public) : **22**

○ Pour : **22**

○ Contre : **0**

○ Abstention : **0**

○ Blanc : **0**

○ Nul : **0**

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, GOUY Pascal, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, SANTY Jean-Pierre, MOULIN Christophe, MOUNIER Lucien, PEYRARD Nicolas, CIBERT Gilles et Mmes MARCON Catherine, DURIEUX Gladys, JAMES Marie-Laure, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline et SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant

Absents : M. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : Mme DREVET Hélène donne pouvoir à M. DURIEUX Pierre. M. SABA François-Régis donne pouvoir à Mme Marie-Laure JAMES. M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à Mme Gladys DURIEUX. M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme Maryline SOUTRENON.

M. le Président informe le Conseil Communautaire des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...) »

Date de convocation :

Le 14 décembre 2022

Date d'affichage :

Le 14 décembre 2022

DELIBERATION N° :
DC/2022-12-19/18

OBJET DE LA SEANCE :
Comptabilité

**Article L. 1612-1
du CGCT**

AR Prefecture

043-244300307-20221219-DC2022121918_1-DE
Reçu le 28/12/2022

M. le Président indique alors qu'il convient pour le Conseil Communautaire, sur la base de ces dispositions, d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote des Budgets Primitifs 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Président à engager les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes « Ateliers Industriels » et « Maisons Médicales » au titre de l'année 2023, dans la limite du quart des crédits votés aux budgets primitifs correspondant de l'année 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément aux éléments suivants :

Budget général						
Chapitres	(a) Crédits votés en 2022			(b) RAR 2021 sur 2022	(c) Base de calcul du quart = (a) - (b)	(d) Limite d'ouverture possible = (c) * 25%
	BP	DM1	DM2			
20	275 276,00 €	- €	- €	201 276,00 €	74 000,00 €	18 500,00 €
204	3 062 822,08 €	- €	- €	337 451,23 €	2 725 370,85 €	681 342,71 €
21	2 963 252,02 €	1 117 644,00 €	- €	113 176,02 €	3 967 720,00 €	991 930,00 €
23	1 128 340,00 €	1 300 000,00 €	- 1 900 000,00 €	- €	528 340,00 €	132 085,00 €
27	1 067 782,26 €	- €	- €	- €	1 067 782,26 €	266 945,57 €
						2 090 803,28 €

La répartition du quart des crédits est la suivante : 2 000 000 €

Chapitre 20	Chapitre 204	Chapitre 21	Chapitre 23
2031 : 20 000 €	2041412 : 500 000 €	21318 : 415 000 €	2313 : 500 000 €
	20422 : 50 000 €	2188 : 415 000 €	238 : 100 000 €

Pour budget annexe « Maisons médicales », les crédits aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre	Crédits votés en 2022 BP+DM (a)	RAR 2021 sur 2022 (b)	Base pour le calcul du quart (c) = (a) - (b)	Limite d'ouverture des crédits possible (d) = (c) * 25 %
21	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
23	614 140,63 €	614 140,63 €	0,00 €	0,00 €

La répartition du quart des crédits proposée est la suivante : 1 000 € au 2188

Pour budget annexe « ateliers industriels », les crédits aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre	Crédits votés en 2022 BP+DM (a)	RAR 2021 sur 2022 (b)	Base pour le calcul du quart (c) = (a) - (b)	Limite d'ouverture des crédits possible (d) = (c) * 25 %
23	3 050 000,00 €	0,00 €	3 050 000,00 €	762 500,00 €

La répartition du quart des crédits proposée est la suivante : 760 000 € au 2313

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20221219-DC2022121918_1-DE
Reçu le 28/12/2022

Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le

Affichage et publication effectués le